Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE KERCABELLEC – ACQUISITION FONCIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Stanilas TEZIER

La Commune de Mesquer a engagé le projet d'aménagement du carrefour situé à l'angle des rues des Cap-Horniers, de Kervarin, du Port et de la route de Bel Air. Ce projet vise notamment à sécuriser les cheminements doux (piétons et cyclistes) et à améliorer le cadre paysager du village de Kercabellec.

Lors de l'élaboration du projet, il est apparu nécessaire d'élargir la portion de voie située entre la route de Bel Air et la rue des Cap-horniers. Le maintien du double sens de circulation et la création d'un trottoir aux normes PMR suppose en effet d'empiéter sur la propriété voisine le long d'un bassin ostréicole.

Ce projet nécessite par conséquent l'acquisition d'une surface de 192 m² de la parcelle cadastrée ZB 48 (d'une contenance de 10 605 m²) appartenant à Madame Laurence ROSQUOET résidant 2, place de l'Hôtel à MESQUER et qui a donné son accord pour ce projet. Cette acquisition sera réalisée sans compensation financière au profit de la cédante. Mais conformément au souhait de cette dernière, la commune s'engage en contrepartie à :

- Reconstituer le talus existant le long du futur trottoir,
- Refaire une clôture type grillage à moutons en tête de talus (telle qu'elle existe aujourd'hui),
- Réparer une conduite d'assainissement endommagée lors de précédents travaux communaux.

Il est entendu que la Commune supportera également les frais inhérents à cette acquisition (frais d'arpentage, de bornage, frais de notaires...).

Pièce jointe : Plan de division.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle d'une surface de 192m² à prendre sur la parcelle cadastrée ZB 48 appartenant à Madame Laurence ROSQUOET à titre gratuit ;

- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition frais d'arpentage, de bornage, frais de notaires...) seront à la charge de la commune ;

- **DIT** que la commune s'engage à :
 - Reconstituer le talus existant le long du futur trottoir,
 - Refaire une clôture type grillage à moutons en tête de talus (telle qu'elle existe aujourd'hui),
 - Réparer une conduite d'assainissement endommagée lors de précédents travaux communaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférant à ce projet d'acquisition.

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Maire
Éric ROULIER

MAIRIE DE MESQUER
R.F.
44420

Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 02/10/2026
Le Maire,

Reçu au contrôle de légalité
le 05/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire,